



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Bureau de l'environnement, du cadre de vie, et de l'urbanisme

Arrêté n° 2002-16-6
portant prescriptions additionnelles au titre des Installations Classées

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 512-7,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2080 du 11 septembre 1996 prescrivant à la SA CARRE VERT des mesures d'urgence et d'étude de la pollution par les hydrocarbures de la nappe au droit du site lieu dit «Gardès» 47400 Tonneins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1323 du 20 mai 1997 prescrivant à SA CARRE VERT des systèmes de sécurité du traitement des eaux de pompage de la nappe et des contraintes de rejet des eaux traitées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-0770 du 1^{er} avril 1998 prescrivant à la SA CARRE VERT l'implantation d'un deuxième puits de pompage de la nappe ainsi que la surveillance périodique ses eaux souterraines,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu l'étude INERIS du 3 juin 1997 relatif au diagnostic approfondi du dit site,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 novembre 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 20 décembre 2001,

Considérant qu'il y a lieu de mener des investigations complémentaires en vue de décider de l'opportunité de traiter les sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne,

ARRETE

Article 1er :

La SA CARRE VERT, dont le siège social est Place de l'Hôtel de Ville 47 320 Clairac, est tenue de faire réaliser par un organisme compétent extérieur, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude diagnostic de la pollution des sols et de la nappe au droit du site sis lieu dit "Gardès" 47400 Tonneins.

Article 2 :

L'étude visée à l'article 1^{er} doit comporter notamment :

- La caractérisation de la pollution dans les sols et la nappe, notamment par l'implantation de sondages près de la source, l'implantation de piézomètres supplémentaires et la mesure de l'épaisseur du surnageant,
- la description des mécanismes de transfert des polluants dans ces milieux,
- l'estimation de l'extension de la pollution dans ces milieux,
- l'estimation des mesures à prendre pour réduire le degré actuel du risque à un niveau acceptable pour l'usage envisagé de la nappe,
- l'orientation des choix de filières de traitement éventuel de la (ou des) sources de pollution et des eaux. Ces choix devront préciser les objectifs de dépollution en terme de concentration de polluants notamment.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée à la mairie de Tonneins pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Article 5 :

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par le propriétaire à toute réquisition.

Article 6 :

Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

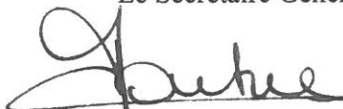
Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général du Lot et Garonne,
- M. le Maire de Tonneins,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées

et tous agents chargés du contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 16 JAN. 2002
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Francis SOUTRIC